



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4137

Approbation de la nouvelle grille tarifaire aux Archives municipales

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4137 - APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AUX ARCHIVES MUNICIPALES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2016 – 2538 approuvée au Conseil Municipal du 14 novembre 2016 a permis l'adoption de la grille tarifaire en vigueur actuellement aux Archives municipales de Lyon.

Compte tenu de l'utilisation des nouvelles technologies, et des divers changements intervenus dans l'organisation des services (notamment évolution des horaires de la salle de lecture applicables au 3 septembre 2018) il est proposé d'ajuster la grille actuelle en modifiant les tarifs suivants :

1. Rendre gratuites en dessous de 10 pages recto/verso les **photocopies faites en salle de lecture**. Cette modification permet d'éviter la gestion de sous-régies de recettes, de tenue d'une caisse, de tenue de bordereaux. Ce peu d'usage des photocopies résulte de l'habitude prise par les usagers de photocopier les documents qui leur sont nécessaires.

2. Augmenter les **tarifs des reproductions** photographiques faites à la demande par le photographe des archives. Cela permet la reconnaissance du travail et du service concerné en intégrant également le coût du matériel utilisé.

3. Réduire fortement les **tarifs de réutilisation** en passant à un tarif standardisé et unique, couplé à un minimum de perception : la majorité des réutilisations donne lieu à perception d'une faible redevance (de l'ordre de 10 à 20 €), avec un coût administratif associé assez élevé. En revanche, quand une demande massive survient, le réutilisateur demande systématiquement un tarif dérogatoire par rapport au tarif général. Il paraît donc opportun de revoir le tarif en vue de l'ajuster aux pratiques réelles.

4. Par ailleurs il convient d'adapter les horaires de location de la **salle de conférences** aux nouveaux horaires d'ouverture, ces horaires étant inscrits dans la précédente délibération tarifaire.

Au total, ces ajustements tarifaires doivent permettre de maintenir les recettes des Archives municipales de Lyon à leur niveau actuel, tout en allégeant le coût de leur perception.

Les tarifs présentés ci-dessous annulent et remplacent les tarifs approuvés par la délibération n° 2016 - 2538 approuvée au Conseil municipal du 14 novembre 2016.

1 - TARIFS DE REUTILISATION DES DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON

Il convient de distinguer le droit de réutilisation de la copie d'un document :

- la copie consiste à obtenir une reproduction d'un document ;

- le droit de réutilisation consiste à pouvoir se servir d'un document, ou d'informations de manière plus générale, pour les exploiter dans une publication, un site Internet, une base de données, un film, une exposition, un support de communication, dans un but commercial ou non.

Les tarifs de réutilisation des informations publiques, c'est-à-dire des documents d'archives, respectent les préconisations du ministère de la Culture (Service interministériel des Archives de France) et la pratique des services d'archives dans les départements qui les ont déjà adoptés. Ils prennent en compte les coûts intrinsèques liés à la demande de réutilisation, à savoir les coûts de numérisation, de stockage et de mise à disposition :

- la réutilisation des documents à usage privé ou avec diffusion publique non commerciale sera accordée à titre gratuit ;

- des tarifs dégressifs en fonction du nombre de documents sont établis pour des réutilisations avec diffusion publique et commerciale, comme la publication d'un ouvrage ou un service internet payant ou rémunéré par de la publicité.

Les recettes en découlant participeront à couvrir une partie des frais engagés par la Ville de Lyon pour la numérisation de son patrimoine écrit et iconographique.

Par ailleurs, les réutilisateurs des données publiques produites ou détenues par les Archives municipales de Lyon remettent un exemplaire du produit ou un accès au service réalisé à l'aide des informations réutilisées. Cet exemplaire ou cet accès seront fournis gratuitement aux Archives municipales de Lyon.

1-1 Réutilisation commerciale avec diffusion publique des documents des Archives municipales ou des images de ceux-ci

Les tarifs s'appliquent pour tous les documents d'archives conservés par les Archives municipales de Lyon, dont les archives publiques, en application des articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et du règlement général adopté par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Les tarifs s'entendent :

- par vue, pour une demande ponctuelle ;
- par vue et par an, pour les sites internet.

Ces tarifs viennent le cas échéant en sus des frais techniques (voir paragraphe 2 ci-dessous) réalisés par les Archives municipales.

| | |
|---|--|
| De 1 à 100 vues | Gratuit* |
| Au-delà de 100 vues | 100,00€HT +0,003€HT la vue. |
| *Sauf exception : Produits publicitaires ou de promotion, produits divers (carte postale, agenda, calendrier, décor d'un équipement ou d'un établissement commercial) : | 100€HT/vue |

1-2 Réutilisation commerciale avec diffusion publique des informations publiques produites par les Archives municipales de Lyon (bases de données, métadonnées)

La notice ou la ligne : par notice ou ligne et par an : 0,03 €HT

2 - TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON

La révision des tarifs en matière de reproduction consiste dans une adaptation à la demande, à l'évolution technologique et à une simplification de gestion, en respectant pour les photocopies le coût plafonné établi par le décret du 1^{er} ministre du 1^{er} octobre 2001.

La modification des tarifs ne conduit pas à une augmentation des coûts, mais répartit différemment la charge sur les opérations successives de prise de vue et de mise à disposition.

Les tarifs ci-dessous remplacent les tarifs précédents.

Les tarifs de reproduction sont applicables à l'ensemble des fonds conservés aux Archives municipales de Lyon, à l'exception des documents non librement communicables au titre des informations qu'ils contiennent dont l'autorisation de reproduction n'a pas été demandée dans la dérogation de communication, conformément à l'article L213-3 du Code du patrimoine, ou pour lesquels des conditions particulières de communication et d'utilisation ont été établies, par exemple en accord avec des personnes privées à l'occasion d'un don ou d'un dépôt.

Il ne sera pas donné suite aux demandes de volume conséquent, disproportionnés aux moyens des Archives municipales de Lyon ou nécessitant des équipements dont le service ne dispose pas.

2-1 Photocopies à partir de documents originaux

Elles sont effectuées dans la mesure où la taille et/ou l'état du document le permet.

Nouveau tarif :

Gratuité pour un maximum de 10 copies en recto-verso par demi-journée de présence aux Archives municipales de Lyon. Au-delà, les demandes de copies dépassent la limite des possibilités techniques du service et ne seront pas acceptées (art. L. 311-9 du CRPA).

En cas d'envoi postal : 3 €HT en sus (minimum de perception)

2-2 Impressions d'images de microfilms ou d'images numérisées

Nouveau tarif : Gratuité.

En cas d'envoi postal : 3 €HT en sus (minimum de perception)

2-3 Reproductions numériques par l'atelier photographique

Frais de gestion (fourniture du fichier image et des informations qui lui sont liées, gestion administrative de la commande, gestion technique du stockage)

| | la vue (HT) |
|-----------------------------|--------------|
| De 1 à 1000 vues | 1€ |
| De 1001 à 10 000 vues | 0,5€ |
| De 10 001 à 100 000 vues | 0,2€ |
| De 100 001 à 500 000 vues | 0,1€ |
| De 500 001 à 1 000 000 vues | 0,05€ |
| Plus de 1 000 000 vues | 0,03€ |

Prises de vue numériques de documents originaux

Nouveau tarif

| | la vue (HT) |
|---|-------------|
| Numérisation du document | 10 € |
| Vues partielles ou demandes spécifiques (*) | 30 € |

(*) Il s'agit de détails et prises de vue macroscopiques, prises de vue sous un angle particulier ou/et avec un éclairage particulier, retraitement des valeurs de l'image spécifique...

Transfert par serveur d'échange

Le transfert par serveur d'échange est gratuit, dans la limite des possibilités techniques du service.

Exonération

Les donateurs et les déposants de fonds privés et d'archives publiques sont exonérés de l'application de ces tarifs pour la reproduction de documents de leur fonds.

Lorsque la demande de reproduction est faite en vue d'un usage pédagogique, le demandeur en est exonéré.

3 - TARIF DE CERTIFICATION CONFORME

La certification conforme des copies de documents n'est plus effectuée sauf pour les copies demandées par les autorités judiciaires et étrangères, en application du décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001.

Le décret n° 2001-771 du 28 août 2001, portant adaptation de la valeur en euros du montant exprimé en francs dans le décret n° 92-1224 relatif à la fixation des divers droits d'expédition et d'extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publics, fixe à compter du 1^{er} janvier 2002 à 3,00 € par document, le droit de percevoir pour certifier

conforme des reproductions de documents conservés aux Archives municipales de Lyon, dans les limites du décret n° 2001-899 déjà cité.

Le tarif pour la certification conforme d'un document est fixé comme suit : 3 €/document.

4 – RECHERCHE D'ACTE D'ETAT CIVIL

Depuis la mise en ligne sur internet des images numérisées des registres paroissiaux et d'état civil, l'intéressé disposant d'une connexion peut faire sa recherche et imprimer l'acte souhaité ou constituer un album.

Cependant, la recherche et l'envoi par correspondance de la copie papier d'acte d'état civil, dont la date est précisée par l'intéressé, sont maintenus lorsque le demandeur ne dispose pas d'accès facile à internet.

Les tarifs d'envoi de copies d'actes d'état civil restent inchangés.

Le tarif est fixé comme suit : 5€HT/acte

Cet envoi est gratuit dans le cadre d'une demande formulée pour répondre à une exigence administrative légale, dûment justifiée.

5 – RECHERCHE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les Archives municipales de Lyon offrent un accès gratuit aux dossiers de permis de construire en salle de lecture. Cependant, pour des raisons administratives, il peut arriver que des usagers aient besoin d'une recherche et d'un envoi par correspondance.

Compte tenu de la complexité de la tâche, une participation forfaitaire est établie. Elle comprend la recherche pour un dossier de permis de construire et l'envoi par mail de l'arrêté de permis de construire, de la déclaration d'achèvement de travaux ou du certificat de conformité.

Le tarif est fixé comme suit : 15€HT/la recherche

Les recherches infructueuses ne seront pas facturées.

6 - TARIFS DE LOCATION DE CERTAINS ESPACES DES ARCHIVES

Les tarifs proposés permettent de répondre aux demandes, dans la mesure des possibilités techniques et fonctionnelles du bâtiment. Ils correspondent à la qualité des espaces et à l'offre proposée, en cohérence avec les tarifs pratiqués par les autres institutions culturelles.

Le cas échéant, les demandes d'exonération de l'application de ces tarifs de location continueront à faire l'objet d'instructions particulières, soumises à votre validation dans le cadre de délibérations présentées au Conseil Municipal.

6-1 La salle de conférences

Descriptif de la salle

Salle à plat avec estrade et capacité maximale de 110 personnes.

Créneaux horaires disponibles

Du lundi 13 à 17 h, et du mardi au vendredi sur les créneaux suivants :

- 8h45-12h
- 13h-17h
- 17h-21h

Tarifs nets par créneau comprenant la location de la salle, la mise à disposition de matériels (ordinateur, micros, écran, vidéoprojecteur, sonorisation), l'accueil et l'assistance par un agent technique) :

- **300 €HT**
- **150 €HT** pour les associations loi 1901 (sur présentation d'un justificatif)

Extras

L'heure supplémentaire (sur le principe d'une heure commencée, une heure due), quand elle est possible, est facturée **100 €HT ou 50 €HT** pour les associations.

L'heure supplémentaire n'est jamais possible le soir après 21h, ni le vendredi après 18h.

Des buffets peuvent être organisés dans le hall des Archives municipales de Lyon en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment au public, soit :

- le lundi de 17h30 à 21h
- le mardi de 17h30 à 21h
- le mercredi de 17h30 à 21h
- le jeudi de 17h30 à 21h

Ce service comprend la mise à disposition du hall des Archives municipales de Lyon, la mise en place de tables nappées, l'accueil et la réception d'un service de traiteur, l'accueil et l'assistance par un agent technique. Ce service est facturé 100 € ou 50 € pour les associations par heure d'occupation.

La sécurité des manifestations n'est pas assurée par les Archives municipales de Lyon. Les occupants doivent fournir un justificatif d'assurance avant leur entrée dans les lieux. Ils peuvent faire appel à une société de sécurité externe.

Sont exclus de la réservation les vendredis à partir de 18h, les samedis et dimanches, les jours fériés, la période de fermeture annuelle (vacances de Noël).

6-2 La salle pédagogique

Descriptif de la salle

Salle type salle de cours d'une capacité de 20 personnes.

Créneaux horaires disponibles

Pendant les vacances scolaires de la zone A, du lundi 8h45 au vendredi 18h, selon les créneaux suivants :

- 8h45-12h
- 14h-18h

Tarifs nets par créneau comprenant la location de la salle, la mise à disposition de matériels (ordinateur, écran, vidéoprojecteur, l'accueil et l'assistance par un agent technique) :

- **300 €HT**
- **150 €HT** pour les associations loi 1901 (sur présentation d'un justificatif)

6-3 Le hall d'accueil

Réservation possible uniquement pour l'organisation de cocktails.

Du lundi au jeudi à partir de 18h.

Sont exclus de la réservation les vendredis, samedis et dimanches, les jours fériés, la période de fermeture annuelle (vacances de Noël).

Tarif horaire : 100 €HT / heure

6-4 Le hall façade

Réservation possible uniquement hors périodes d'expositions.

Le lundi de 13h à 20 h. et du mardi 8h45 au jeudi 20h.

Le vendredi de 8h30 à 18h.

Sont exclus de la réservation les vendredis à partir de 18h, les samedis et dimanches, les jours fériés, la période de fermeture annuelle (vacances de Noël).

Journée de 8h45 à 18h : **500 €HT**

1/2 journée : **250 €HT**

Soirée de 18h à 20h

100 €HT / heure

Tarif horaire pour chaque heure supplémentaire à partir de 20h **100 €HT / heure**

6-5 Tournages de film dans les locaux

Sous réserve de leur validation au cas par cas en fonction des projets concernés, les autorisations de tournage ne pourront être accordées que dans la mesure où elles ne compromettraient pas le fonctionnement du service public de l'établissement.

- Tarif pour un tournage d'une journée : **500€HT**
- Tarif pour un tournage de plusieurs jours : **250€HT / jour**

Ces tarifs seront dus quel que soit le nombre d'heures de tournage pendant les journées concernées.

7 – TARIFS DE VISITE

7-1 Visite guidée du bâtiment des Archives (espaces non librement accessibles au public)

Les Archives municipales de Lyon proposent la possibilité de bénéficier, avec réservation au préalable, d'une visite guidée du bâtiment des Archives municipales de Lyon, permettant de découvrir un lieu de sauvegarde de la mémoire lyonnaise, les documents originaux qui y sont conservés et les métiers de la conservation. Celle-ci est possible aux heures d'ouverture du bâtiment, soit de 9h à 18h, et pour des groupes d'une vingtaine de personnes.

Visite : 60€HT / groupe

7-2 Visite guidée de l'exposition temporaire en cours

Les Archives municipales de Lyon proposeront aux locataires de ses espaces la possibilité de bénéficier, avec réservation au préalable, d'une visite guidée de l'exposition temporaire en cours en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment, soit après 18h.

Visite : 80€HT /groupe.

Vu la délibération n° 2016/2538 du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. L'ensemble de ces nouveaux tarifs pour les Archives municipales est approuvé et sera appliqué à partir du 1^{er} octobre 2018. Ces tarifs hors taxes seront soumis à la TVA dans les conditions de droit commun (application de la franchise en base, article 293 B du CGI, jusqu'au 31/12/2018, puis au taux normal à partir du 1^{er} janvier 2019).

2. Les recettes seront imputées au budget des Archives Municipales, fonction 323 :

- Programme COLLECAR, opération, LC article 70688 ;
- Programme SUPPORTAR, article 752 ;
- Programme CULTUAR, article 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER